Consent is sexy !

Le consentement, c’est quoi ?

- Thématiques
- Actualités
- Activités
- À propos
- Permanences
- Services
- Poser une question

Sélectionner une page

Elèves de supérieur : Ta session d’examens de janvier ne s’est pas déroulée comme prévu ? Voici comment rebondir !

Tu as reçu tes résultats d’examens de supérieur et tu fais face à un ou plusieurs échecs ? Nous savons que ce n’est pas facile, et pourtant, rater c’est OK ! Nous te donnons ci-dessous des conseils pour questionner les causes de cet échec et rebondir après cela.

1/ Persévère

Trouver son rythme et sa méthode de travail, ce n’est pas une mince affaire !

Cela nécessite parfois des essais-erreurs. Il est nécessaire

de questionner les causes de ton échec : peut-être que ta méthode de travail nécessiterait d'être revue ? Tu t'y es pris trop tard ? Tu as eu des difficultés à gérer ton stress ? Trop de fatigue accumulée à cause de la guindaille ? Manque de motivation ?

L'adaptation au rythme de vie des études supérieures peut être vécue difficilement. Et pour cause, changement d'établissement scolaire, nouvelles matières, grande autonomie, pour certain•es emménagement dans un kot, sont autant de changements non-négligeables qui demandent une énergie que tu ne peux déployer ailleurs.
Pour t'aider à comprendre ta cote, sache que tu as le droit de consulter tes copies d'examens, afin de comprendre ce qui était attendu de toi.
Enfin, sache que les services d'aide à la réussite sont à ta disposition au sein de ton établissement d'études.

Si tu es en première année de bachelier, tu as la possibilité de passer tes examens de janvier en juin et en août si nécessaire, car tu disposes de trois chances.

2/ Dans quels cas es-tu en droit d'introduire un recours ?
Tu peux introduire un recours contre toute forme d'erreur matérielle (par exemple si le professeur n'a pas compté une question lors du calcul de sa cotation), ou toute irrégularité survenue dans le déroulement général de l'examen (par exemple si tu as eu moins de temps que ce qui avait été annoncé pour répondre à l'examen).

Attention toutefois aux délais ! Tu as trois jours ouvrables (tous les jours sauf les samedis-dimanches-jours fériés) après la notification des résultats de délibération, ou la consultation de ta copie d'examen contesté. Pour connaitre les modalités, consulte le règlement des études de ton établissement.

Après la session de janvier, seul un recours interne est

possible.
Pour en savoir plus, n'hésite pas à consulter notre page : https://www.jeminforme.be/recours-dans-lenseignement-superieur/.

3/ Dans quels cas peux-tu demander un allègement ?
L'allègement en cours d'année n'est possible que pour des motifs sociaux ou médicaux graves. Le fait d'avoir échoué à la session de janvier n'est pas un motif suffisant pour demander un allègement.

4/ Est-il possible de se réorienter en cours d'année ?
Si tu es en BA1, il est possible de te réorienter jusqu'au 15 février sans devoir payer de frais d'inscription supplémentaires. Il est nécessaire d'introduire une demande de réorientation motivée, et celle-ci sera soumise à l'approbation du jury. En pratique, c'est rarement refusé.
A partir de la BA2, la réorientation n'est possible que jusqu'au 31 octobre, dans le respect des règles de finançabilité (https://www.jeminforme.be/etes-vous-un-etudiant-financable/).

5/ Que faire si tu décides d'arrêter tes études, temporairement ou définitivement ?
Tu peux aussi prendre la décision d'arrêter tes études, soit pour entrer dans la vie active, soit pour reprendre des études à la rentrée suivante. En janvier, il n'est pas possible de se faire rembourser son minerval.

Si tu es boursier•ère et que tu arrêtes tes études après le 1er janvier, 50% du montant de ton allocation d'études pourrait t'être réclamé.

Si tu souhaites travailler, pense à t'inscrire comme demandeur•euse d'emploi. Cela te permettra de commencer ton stage d'insertion professionnelle (https://www.jeminforme.be/stage-d-insertion-professionnelle/) qui est une condition nécessaire à l'octroi des allocations

d’insertion (voir conditions sur la page Allocations d’insertion professionnelle : https://www.jeminforme.be/allocations-d-insertion-professionnelle/).

Ainsi, tu peux ainsi entrer dans la vie active, en concluant un contrat de travail ou en te lançant comme indépendant.

Tu peux également décider de prendre un temps de pause pour réfléchir à ton avenir, et profiter de ce moment pour prendre des cours de langue, partir à l’étranger ou entreprendre un projet de bénévolat ! Plus d’infos sur notre site https://www.mobilitedesjeunes.be/.

Tu as des questions ? N’hésite pas à nous les envoyer à inforjeunes@jeminforme.be, ou à venir à nos permanences !

Savais-tu qu’il existait une loi contre le sexisme ?

Explication sur le sexisme et la loi sexisme

Votre enfant est en dernière année de primaire ? Attention, les inscriptions pour la première secondaire

commencent bientôt !

Depuis janvier 2022, le décret inscription a été modifié par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rentrer en application pour les inscriptions de l’année scolaire 2023-2024.

Pour une inscription à l’année 2023-2024, la première période d’inscription est du 6 février 2023 au 10 mars 2023.

Les nouvelles dispositions ou adaptations visent à accélérer le processus d’inscription, tenir davantage compte des réalités locales, renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires et diminuer l’impact du coefficient de proximité avec l’école primaire.

Vous êtes le parent d’un enfant scolarisé en 6ème année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Alors, un Formulaire Unique d’Inscription (le « FUI ») vous sera transmis par la direction de l’école primaire dans le courant du mois de janvier et,pour le **27 janvier 2023 au plus tard.**

Le FUI comporte 2 volets, un général et un confidentiel, à compléter.
Le volet confidentiel peut être complété soit en ligne via

« Mon Espace Inscription », soit en format papier. Le volet général doit être déposé dans l'école secondaire de préférence, avec le volet confidentiel si vous avez opté pour la version papier.

La seconde période d'inscription est du 24 avril au 31 août 2023.

Toutes les explications à ce sujet sont accessibles à partir de la page suivante : https://inscription.cfwb.be/procedure-dinscription/comment-recevoir-et-completer-le-fui/

Vous trouverez également un résumé de la procédure sur notre site : https://www.jeminforme.be/decret-inscription/

Bonne inscription !

Plus besoin de se presser chez le médecin pour justifier ton premier jour d’absence maladie auprès de ton boss !

En effet, un assouplissement de la législation permet, depuis le 28 novembre 2022, de rentrer en incapacité de travail sans devoir présenter un certificat médical.

Que ce soit une incapacité d’un jour ou un premier jour d’une plus longue incapacité, le travailleur n’a donc plus l’obligation de présenter un certificat, à raison de **3 fois par an**. Attention que le travailleur en incapacité de travail prolongé se doit de communiquer obligatoirement à son employeur l’adresse à laquelle il séjourne.

Cependant, les entreprises avec **moins de 50 travailleurs** peuvent déroger à cet assouplissement si une convention collective de travail ou un règlement de travail est conclu contre cette législation. Le travailleur se verra alors obliger de rendre un certificat d’incapacité dans les deux jours ouvrables suivant son arrêt, comme convenu dans la

législation actuelle.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES